

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1856.

Crédit complémentaire et supplémentaire au budget du Département des
Travaux publics pour 1855.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Législature, vers la fin du mois de novembre 1855, une demande de crédits supplémentaires destinés, pour la presque totalité, à couvrir les insuffisances que présentaient alors ou que l'on supposait devoir présenter, au 31 décembre 1855, plusieurs allocations du budget des travaux publics voté pour cet exercice.

En présentant ainsi cette demande de crédits, à une époque où le budget de 1855 n'était point encore parvenu au terme de sa durée annuelle, le Gouvernement a eu particulièrement pour but de solder des créances exigibles et de faire droit aux critiques qui ont été souvent produites au sein du Parlement belge au sujet de la présentation tardive des projets de loi de crédits supplémentaires.

Toutefois, il ne pouvait se dissimuler et il a eu soin de faire pressentir que, quelque soin que l'on eût mis à établir le montant probable des insuffisances du budget de 1855 auxquelles il s'agissait de pourvoir, il était possible que des circonstances, alors imprévues, se produisissent jusqu'à la fin de l'année, qui rendraient nécessaire la demande de quelques crédits complémentaires.

Cette prévision s'est réalisée : nonobstant les crédits qui ont été alloués au Département des Travaux Publics, par la loi du 15 mars 1856, il reste encore à couvrir, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 103,305-34, des insuffisances du budget de 1855 proprement dit, auxquelles il n'a point été pourvu par cette loi. En outre, quelques créances arriérées qui se rattachent à des exercices clos, 1854 et antérieurs, et qui s'élèvent ensemble à fr. 22,727-28 portent à fr. 126,032-62 le montant des crédits complémentaires que le Gouvernement vient aujourd'hui solliciter de la Législature.

Il convient d'ajouter, toutefois, que les dépenses de 1855 restant à solder encore, sont largement compensées par les reliquats que présentent plusieurs

des allocations budgétaires de cet exercice. Ainsi, pour ne parler que de celles qui concernent l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, les crédits demandés par le projet de loi ci-annexé s'élèvent, pour 1855 à. . . fr. 94,082

Tandis qu'il restera disponible :

Sur l'art. 68, combustible	fr. 72,000	
— 69, entretien et renouvellement du matériel.	10,000	
— 70, redevances aux Compagnies	fr. 98,000	
— 74, camionnage	3,000	
— 87, transport des dépêches	10,000	
		<u>193,000</u>
c'est-à-dire que les reliquats dépasseront de.	fr. 98,948	

les dépenses de 1855, pour lesquelles des crédits complémentaires sont demandés.

Et si l'on déduit cette somme de celle de.	fr. 1,929,600	
qui a été allouée par la loi du 13 mai 1856, pour le service des chemins de fer, etc., on arrive à ce résultat que les crédits budgétaires alloués pour ce service ne sont définitivement augmentés que de.	fr. 1,830,652	

La plupart des crédits complémentaires demandés pour l'administration des chemins de fer etc., concernent des services pour lesquels des crédits supplémentaires ont dû être accordés déjà par la loi du 13 mars 1856. On croit donc pouvoir se dispenser d'ajouter aucune considération à celles qui ont été développées à l'égard de ces crédits dans l'exposé des motifs accompagnant le projet, présenté le 20 novembre 1855. Les crédits qui font l'objet des art. 63, 71 et 80 sont les seuls dont l'insuffisance n'a été constatée qu'après le 31 décembre 1855 ; mais la nature des services qu'ils ont pour objet, expliquent assez, semble-t-il, la nécessité où se trouve le Gouvernement de demander à les compléter par des allocations comprises au projet de loi ci-joint.

Cette dernière observation paraît également applicable à la faible somme de fr. 4,288-06, demandée pour payer quelques dépenses arriérées de la même administration, se rapportant aux exercices 1852, 1853 et 1854.

Quant aux crédits concernant l'administration des ponts et chaussées, ils s'élèvent :

Pour les exercices clos, à	fr. 18,439 22	
(y compris la créance de fr. 133-69 résultant d'une instance judiciaire relative au chemin de fer concédé de Louvain à la Sambre ; service ressortissant à cette administration)		
et pour l'exercice 1855, à.	fr. 9,253 34	
Ensemble.	fr. 27,692 56	

Les explications fournies, dans l'annexe jointe au présent exposé, semblent de nature à éclairer suffisamment la Législature sur l'origine et la légalité des créances qui grèvent des exercices clos, 1854 et antérieurs.

Quant à celles qui concernent l'exercice 1855, les détails produits ci-dessous font connaître la situation des crédits à la fin de cet exercice en même temps que l'insuffisance qu'ils présentent respectivement.

Service du canal de Pommerœul à Antoing.

Sommes payées ou engagées :

Travaux d'entretien et d'amélioration.	fr. 59,252 60
Frais effectués pour le service des machines à vapeur servant à l'alimentation du canal.	2,968 68
Fournitures de charbons pour l'alimentation de ces machines. . .	21,648 74
Fournitures diverses	550 50
Les sommes payées ou engagées s'élevaient à	fr. 84,200 52
Le crédit alloué par l'art. 15, chapitre II du budget de 1855, est de	81,800 »
Il y a donc une insuffisance de.	fr. 2,400 52

Service de la Sambre.

Sommes payées ou engagées :

Entretien et amélioration de la partie de la Sambre, située dans la partie du Hainaut	fr. 70,000 »
Idem dans la province de Namur	35,581 84
Travaux exécutés pour le remplacement du pavage en calcaire, compris entre le quai de Gravière et le pont de Sambre dans la traverse de Namur, par un pavage en grés, et pour l'établissement d'un pavage également en grés entre l'amont de l'écluse et la porte du Jeu de Quille.	2,800 »
Somme payée à la société concessionnaire dissoute de la Sambre, en exécution d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles. .	10,604 23
Indemnité allouée à un riverain de la Sambre, par un jugement rendu le 1 ^{er} décembre 1855, par le tribunal de première instance, séant à Charleroy, à raison des dommages occasionnés à sa propriété par la hauteur à laquelle ont été tenues les eaux de cette voie navigable.	609 30
Dépens et honoraires d'après estimation	2,500 »
Les sommes payées ou engagées s'élèvent à	fr. 121,895 37
Les crédits alloués, par l'art. 16, chap. II du budget de 1855, et par la loi du 15 mars 1856 (crédits supplémentaires), sont de fr.	117,278 37
Il y a donc une insuffisance de	fr. 4,617 »

Service de la Lys.

Sommes payées ou engagées :		
Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale.	fr.	9,200 »
— — — — — occidentale.		8,970 »
Travaux extraordinaires d'entretien dans la Flandre occidentale.		6,066 70
Travaux de construction de deux ponts de halage		663 92
Travaux de reconstruction et d'entretien des ponts-levis de Wer-		
vieuq et de Warneton $\frac{1.939}{2}$		979 50
Travaux de dévasement dans la Flandre occidentale.		11,937 »
Travaux de renforcement du talus des remblais aux abords de		
deux ponts de halage, établis sur la dérivation de la Lys.		1,339 25
Travaux de réparation, à frais communs entre la Belgique et la		
France, du Pont-Rouge situé sur la route départementale de Lille		
à Ypres $\frac{22,217-33}{2}$		11,108 66
Impression d'avis, etc.		22 98
Travaux de réparation de la rupture partielle qui s'est produite		
à la traverse du pivot du pont Saint-Michel, établi sur la Lys à		
Gand.		344 48
Travaux de dévasement dans la Flandre orientale		3,180 »
Emprise de terrains.		4,701 75
Les sommes payées ou engagées s'élèvent à	fr.	58,514 24
Le crédit alloué par l'art. 19, chap. II, du budget		
de 1855	fr.	45,570 »
et celui supplémentaire alloué par la loi du 15 mars 1856.		10,788 42
S'élèvent ensemble à	fr.	56,358 42
Il y a donc une insuffisance de	fr.	2,155 82

Service du port de Nieuport.

Sommes payées ou engagées :		
Travaux d'entretien	fr.	13,933 33
Location d'un pavillon		80 »
Les sommes payées ou engagées s'élèvent à	fr.	14,013 33
Le crédit alloué par l'art. 44, chapitre II du budget		
de 1855, est de	fr.	13,933 33
Il y a donc une insuffisance de	fr.	80 »

Le Gouvernement, Messieurs, a la confiance que la Législature accueillera favorablement le projet de loi qu'il soumet à son examen, et le mettra ainsi à même de solder prochainement les créances que les limites du budget ne lui ont point permis de faire liquider jusqu'à présent.

Le Ministre des Travaux Publics,
A. DUMON.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses, se rapportant à des exercices clos (1854 et antérieurs), pourront être imputées à charge du budget des travaux publics, à concurrence de fr. 22,727-28; elles y feront l'objet des articles nouveaux, indiqués ci-après, et ajoutés au chapitre VIII additionnel ouvert à ce budget par la loi du 15 mars 1856.

§ 1^{er} PONTS ET CHAUSSÉES.

Service des canaux et rivières.

ART. 104. Service de la Lys. (Exercice 1842.). . . fr.	701 50
— 105. Service du Canal de Charleroy à Bruxelles. (Exercice 1854.). . . .	1,150 »
— 106. Service du Demer. (Exercice 1854.). . . .	446 24
— 107. Service du Moervaert. (Exercice 1854.). . . .	2,500 »
— 108. Service de la Meuse dans le Limbourg. (Exercice 1854.). . . .	9,922 35
— 109. Service du canal de Selzaete. (Exercice 1854.)	2,560 78
— 110. Service des plantations. (Exercice 1851.). . .	1,024 66
	fr. 18,308 53
A reporter. . . .	fr. 18,308 53

Report. . . . fr. 18,305 55

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Traction et arsenal.

ART. 111. Entretien, réparation et renouveaulement du matériel. (Exercice 1854.) fr. 5,214 06

Mouvement et trafic.

— 112. Frais d'exploitation. (Exercice 1854.) 650 »
 — 113. Pertes et avaries. (Exercice 1852.) 114 »

Service en général.

— 114. Matériel et fournitures de bureau. (Exercice 1853) 310 »
 4,288 06

§ 3. DÉPENSES IMPRÉVUES.

— 115. Chemin de fer de Louvain à la Sambre. Instance judiciaire. (Exercice 1852.) 135 69
 Total. fr. 22,727 28

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 105,305-54, destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses voté pour l'exercice 1855.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après.

CHAPITRE II.

FONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 15. Canal de Pommerœul à Antoin. . . . fr. 2,400 52
 — 16. Sambre 4,617 »
 — 19. Lys dans les deux Flandres 2,155 82
 — 44. Port de Nieupoort . . . 80 »
 fr. 9,253 54

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. Voies et travaux.

ART. 62. Salaires des agents payés à la journée.
 A reporter. . . fr. 9,253 54

	Report. . . . fr.	9,253 34
	née . . . fr.	1,850
ANT. 63. Matériel, engins,	outils et ustensiles. . . .	12,630
— 64. Travaux et fournitures. . . .		30,454
		44,934

2° SECTION. *Traction et arsenal.*

— 66. Salaires des agents payés à la journée	9,385
— 67. Primes d'économie et de régularité	5,401
	14,786

3° SECTION. *Mouvement et trafic.*

— 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	2,000
72. Salaires des agents payés à la journée et manœuvres	20,530
— 73. Frais d'exploitation. . . .	5,600
	27,930

4° SECTION. *Télégraphes.*

— 77. Salaire des agents payés à la journée	2,199
---	-------

5° SECTION. *Service en général.*

— 80. Salaire des agents payés à la journée	410
---	-----

7° SECTION. *Postes.*

— 88. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	3,793
	94,052 „
Total, fr.	103,503 34

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Donné à Laeken, le 25 avril 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances ,

MERCIER.

Le Ministre des Travaux Publics ,

A. DUMON.

Annexe à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi, tendant à allouer un crédit complémentaire au budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1855.

Service des canaux et rivières.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.	MONTANT DE LA CRÉANCE.
1	Damman, entrepreneur de travaux publics.	<i>Lys.</i> — Avance faite pour la pose de la première pierre du barrage établi sur la Lys, à Vive-Saint-Éloy.	701 50
2	Allard, avocat à Bruxelles . .	<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i> — Honoraires dus pour avoir défendu les intérêts de l'État, dans le procès qui lui a été intenté par les sieurs Cappellemans, qui demandaient le payement d'une indemnité, à l'occasion de dommages qu'aurait éprouvés leur fabrique, lors de l'inondation du 16 août 1850, par suite de faits prétendument posés par les agents de l'administration.	1,150 »
3	Bosmans, L., entrepreneur de travaux publics.	<i>Demer.</i> — Solde de son entreprise des travaux de reconstruction du pont établi sur le Demer, dans la traverse d'Aerschot.	446 24
4	Divers avoués	<i>Moervaert.</i> — Honoraires et déboursés dus dans diverses causes en expropriation de terrains incorporés aux travaux de construction d'une écluse à Dacknam.	2,500 »
5	—	<i>Meuse dans le Limbourg.</i> — Travaux exécutés, à frais communs, par la Belgique et par la Hollande.	9,922 35

EXERCICES clos auxquels les créances se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1855.	OBSERVATIONS.
1842	Chap. VIII, art. 104.	La somme nécessaire au paiement de cette créance a été allouée par la loi du 15 mai 1847, qui a ouvert des crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics. Elle n'a pas été liquidée par ce que des saisies-arrêts avaient été pratiquées à charge de l'entrepreneur Damman, et que ces saisies n'ont été levées que postérieurement à l'époque à laquelle le crédit ouvert s'est trouvé périmé.
1854	Id. art. 103.	Le budget de l'exercice 1854, sur lequel cette créance aurait dû être imputée, était périmé à l'époque où les pièces qui s'y rapportent sont parvenues au Département des Travaux Publics.
1854	Id. art. 100.	Le décompte qui a été dressé de l'ensemble des travaux exécutés, lors de leur réception provisoire, a constaté que, par suite de modifications reconnues nécessaires et apportées aux ouvrages prévus, le montant total de la dépense s'est élevé à fr. 10,496-24, tandis que le Gouvernement ne disposait que d'une somme de 10,050 francs, représentant le chiffre primitif de l'entreprise. Il y a donc une insuffisance de fr. 446-24, qui ne peut être couverte aujourd'hui qu'au moyen d'un crédit supplémentaire.
1854	Id. art. 107.	L'envoi tardif des pièces de dépenses a été cause que les créances dues n'ont pu être liquidées. Le budget de l'exercice 1854, qui comprenait pour le service du Moervaert une allocation sur laquelle il est resté sans emploi une somme de fr. 5,717-05, était périmé lorsque les pièces de dépenses sont parvenues au Département des Travaux Publics.
1854	Id. art. 108.	SOMMES PAYÉES OU ENGAGÉES. Travaux de défense à effectuer à la rive gauche de la Meuse, dans la province de Limbourg fr. 122,800 » Travaux à exécuter, par les soins du Gouvernement belge et à frais communs entre la Belgique et les Pays-Bas, pour l'amélioration de la partie de la Meuse, formant limite entre les deux pays. $\frac{43,708}{2}$ 22,854 » Somme à valoir pour travaux imprévus $\frac{2,000}{2}$ 1,000 » Travaux divisés en trois lots, à exécuter par les soins du Gouvernement néerlandais et à frais communs entre la Belgique et les Pays-Bas, pour l'amélioration de la partie de la Meuse, formant limite entre les deux pays $\frac{8,576\ 71}{2}$ 4,188 56 Id. $\frac{10,461\ 57}{2}$ 5,250 68 Id. $\frac{6,958\ 72}{2}$ 3,479 56 Travaux supplémentaires $\frac{922\ 72}{2}$ 461 56 Id. $\frac{5,417\ 19}{2}$ 2,708 59 Les sommes payées ou engagées s'élèvent à fr. 162,722 53 Le crédit alloué, par l'art. 19, chap. II du budget de 1854, est de 132,800 » Il y a donc une insuffisance de fr. . . 9,922 53

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.	MONTANT DE LA CRÉANCE.
6	—	<i>Canal de Selzaete (4^e section).....</i>	2,560 78
7	Claes, L. F., entrepreneur de travaux publics, à Peer.	<i>Plantations.</i> — Solde de son entreprise des travaux de plantation effectués le long de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	1,024 66
8	Dubois, Hector, avoué à Louvain.	<i>Chemin de fer de Louvain à la Sambre.</i> — Dépens dus à la succession de feu M. Dubois, qui a occupé dans une instance introduite à la requête de l'État devant le tribunal de Louvain contre le sieur de Tiège. Il s'agissait dans cette instance d'une saisie gagerie, qui avait été pratiquée par le sieur de Tiège, entrepreneur de travaux publics, à Tirlemont, à charge de la Société concessionnaire du chemin de fer de Louvain à la Sambre, sur les meubles, effets et objets matériels appartenant à cette Société, et dont l'État a demandé la main-levée, en se fondant sur ce que la Société concessionnaire ayant encouru la déchéance de sa concession, tous ces objets appartenaient à l'État.	153 69

EXERCICES clos auxquels les créances se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1855.	OBSERVATIONS.
1854	Chap. VIII, art. 109.	SOMMES PAYÉES OU ENGAGÉES. Travaux de creusement et de construction des ouvrages d'art de la 4^e section du canal de Selzaete fr. 272,261 32 Emprises des terrains. 130,738 68 Frais de justice. 2,560 78 Frais de déplacements, et autres, relatifs à l'acquisition des terrains . . . 2,000 » Les sommes payées ou engagées s'élèvent à fr. 427,560 78 Le crédit alloué par l'art. 38, chap. II du budget de 1854, est de 425,000 » Il y a donc une insuffisance de fr. 2,560 78
1851	Id. art. 110.	La somme nécessaire au paiement de cette créance a déjà été mise, par la loi du 14 avril 1853, à la disposition du Gouvernement qui n'a pu en faire usage, parce que rattachée au budget de 1851, elle s'est trouvée périmée au moment où les pièces de dépenses sont parvenues au Département des Travaux Publics.
1852	Id. art. 115.	L'instance introduite n'a pas été poursuivie, parce que la cession a été faite de la ligne concédée à un autre concessionnaire, à qui l'État a abandonné tous les bénéfices de la déchéance.